



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Chers parents,

Toute l'équipe de Nursea se joint à moi pour souhaiter à toute votre famille la bienvenue au sein de nos micro-crèches. Nous avons conçu avec le plus grand soin ce règlement de fonctionnement permettant de fixer **les engagements réciproques** que nous prenons pour assurer à votre enfant un accueil de qualité et adapté à ses besoins. Ce règlement s'inscrit dans la dynamique globale que nous souhaitons impulser en faveur de la Petite Enfance pour permettre à chacun de vous et à chaque enfant d'être idéalement **accompagné dans ses premiers pas**. Vous y trouverez l'essence même de Nursea dans **sa bienveillance et son éthique**, mais aussi la **rigueur des contraintes réglementaires** auxquelles le secteur sensible de la petite enfance est soumis. Certaines décisions de la structure ou dispositions légales sont parfois peu compatibles avec vos pratiques personnelles ou vos vies professionnelles. Pour autant elles constituent les bases du cadre sécurisant et épanouissant que nous voulons offrir à vos enfants. Vous allez, sur ces bases, tisser une **relation de confiance** avec les professionnels qui entourent vos enfants. Pour ma part, je reste attentive à la richesse des échanges que vous souhaiterez avoir avec moi. Ensemble, grâce à votre implication nous continuons à **développer des micro-crèches qui vous ressemblent**. Dans l'attente de prochaines discussions, je vous souhaite de profiter pleinement de la grande joie d'être parent.

Fanny Schosseler,
Fondatrice & Dirigeante





LE CADRE D'ACCUEIL DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les micro-crèches Nursea fonctionnent conformément :

- au décret n° 2007-230 du 20 février 2007
- au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- aux dispositions R2324-17 et suivants du Code de la Santé Publique
- aux instructions en vigueur de la caisse nationale des allocations familiales
- aux directives et préconisations du SMAPE du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- aux dispositions de règlement ci-dessous Nursea agit également en collaboration avec l'ARS, la Mairie et la PMI.

L'ENTREPRISE

Nursea SARL est une entreprise gérée par Madame Fanny SCHOSSELER. Le siège social est situé **74 Avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE** | 09 81 61 42 31. Nursea souscrit une assurance responsabilité civile pour les risques encourus par les enfants durant la période d'accueil. Elle garantit aussi la responsabilité civile des personnels à l'occasion des dommages qu'ils pourraient causer aux enfants ainsi qu'aux bénévoles et intervenants extérieurs susceptibles de participer à l'accueil conformément à R2324-44-1 du Code de la santé publique.

LE TAUX D'ENCADREMENT

Le taux d'encadrement réglementaire est fixé à 1 pour 5 enfants non marcheurs et 1 pour 8 enfants marcheurs.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Les places d'accueil régulier, occasionnel sont ouvertes aux enfants **à partir de 2 mois ½ jusqu'à l'entrée en école maternelle**. En accueil occasionnel, il est possible d'accueillir les enfants de moins de 6 ans scolarisés uniquement lors des vacances scolaires. « Les parents » ou « la famille » nommés dans ce document, désignent les parents de l'enfant ou les représentants légaux de l'enfant.

LES HORAIRES ET FERMETURES

Les établissements accueillent les enfants tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés et lors des périodes de fermeture.

Les fermetures annuelles : Les établissements sont fermés conformément aux dates indiquées sur le calendrier annuel disponible dans Meeko. Durant la période estivale une troisième semaine de fermeture peut être envisagée sur certaines structures ; dans ce cas, une continuité de l'accueil est assurée dans une autre crèche Nursea en Provence.

Les fermetures exceptionnelles : Des fermetures définitives ou provisoires de l'établissement (situations exceptionnelles imprévisibles) peuvent intervenir en cours d'année. Les parents sont prévenus le plus tôt possible des dates prévisionnelles de ces fermetures.

LES MODALITÉS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE

Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental.

Dans les établissements Nursea, l'accueil en surnombre peut comptabiliser jusqu'à 14 enfants simultanément accueillis à la micro-crèche.

Afin de garantir le bien-être des enfants ainsi que la même qualité d'accueil, Nursea organise l'accueil en surnombre suivant ces différentes modalités :

Assurer le bon taux d'encadrement

Le taux d'encadrement pour l'accueil de 14 enfants est assuré systématiquement par la présence de 3 professionnel(le)s diplômé(e)s. Chez Nursea les plannings sont déjà établis avec la présence de 3 professionnel(le)s diplômé(e)s en cœur de journée (sans accueil en surnombre), différentes équipes sont disponibles pour renforcer les équipes déjà présentes lors de l'accueil en surnombre :

- **L'équipe des Nurs'Relais** : une équipe composée de professionnel(le)s diplômé(e)s du CAP AEPE qui ne sont rattaché(e)s à aucune micro-crèche Nursea, et donc, qui sont affecté(e)s aux différentes structures selon les besoins en direct des équipes et des groupes d'enfants.
- **L'équipe pédagogique** : une équipe composée de professionnel(le)s diplômé(e)s du DE Psychomotricien(ne) et Éducateur(rice) de Jeunes Enfants. Cette équipe est affectée sur l'ensemble de nos structures selon les besoins d'accompagnement des équipes et selon le groupe d'enfants accueillis.
- **L'équipe du Pôle Petite Enfance** : L'équipe du Pôle Petite Enfance est composée des coordinateurs(rices) de secteurs ainsi que de la Directrice du Pôle, ces professionnel(le)s peuvent également intervenir dans l'ensemble des structures pour soutenir les équipes.

Assurer le bon fonctionnement et les moyens liés à l'accueil du groupe d'enfants

- **Les repas** : Le planning des enfants étant partagé en direct et en amont de l'accueil, aux équipes encadrantes et à la direction de chaque établissement, la commande des repas est bien anticipée et garantit donc le bon nombre nécessaire de repas pour les enfants accueillis chaque jour.
- **Les produits de soins et d'hygiène** : Les couches sont commandées tous les 2 mois par la direction de la crèche qui garantit un stock suffisant pour l'ensemble des enfants accueillis sur la structure. De plus, pour tous les produits de soins et d'hygiène, un stock suffisant est disponible à notre entrepôt au 9 rue Maurin à Marseille. En ce sens, chaque besoin de nos établissements est résolu par la livraison ponctuelle et mensuelle des produits de soins et d'hygiène assurée par le pôle technique de Nursea.
- **Le matériel d'accueil** : Chaque établissement détient suffisamment de matériel pour l'accueil des enfants en surnombre. Néanmoins, en fonction des âges du groupe d'enfants, des couchettes, des jeux et jouets, de la vaisselle et du linge sont stockés également à notre entrepôt et peuvent être livrés à la demande, selon les besoins, directement à la micro-crèche par le pôle technique de Nursea.



LE PERSONNEL

L'ÉQUIPE DE LA CRÈCHE

L'Apprenti(e)

En formation pour l'obtention d'un diplôme dans le domaine de la Petite Enfance (CAP APE, Auxiliaire de Puériculture, Educatrice de Jeunes Enfants ou Psychomotricien), Nursea accompagne les apprentis dans l'acquisition de leurs compétences jusqu'à leur titularisation.

! Ils sont présents au sein de la crèche selon un planning définit par leur école.

Les Nurs'

Les Auxiliaires de Puériculture, les Accompagnant(e)s Petite Enfance & les Agents de crèche

Les Nurs' assurent le bien-être des enfants au niveau physiologique, psychologique et physique dans le respect de leurs rythmes et de leurs individualités en lien avec les valeurs de Nursea.

Ils/Elles sont présentes pour répondre aux questions des parents.

Ils/Elles assurent le réchauffage des repas et la préparation des goûters, et leur déroulement en coopération avec l'équipe éducative.

Ils/Elles sont responsables de l'entretien des locaux dans le respect de notre politique de développement durable.

Le(a) Directeur(rice) de la crèche

Auxiliaire de Puériculture, Educateur(rice) de Jeunes Enfants, Psychomotricien(ne) ou Infirmier(ère)

Organise le bon fonctionnement de la micro-crèche, il/elle assure la qualité de l'accueil et a un rôle de management du personnel. Il/Elle est référent(e) des valeurs de Nursea.

Le(a) Directeur(rice) de la crèche offre un accompagnement aux parents et répond à leurs questions sur la parentalité en lien avec d'autres professionnels de la petite enfance.

! Il/Elle est présente sur la structure tous les jours et peut être rencontrée pour un rendez-vous. Ses coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe.

Le(a) Coordinateur(rice) de la crèche

Auxiliaire de Puériculture, Educateur(rice) de Jeunes Enfants, Infirmier(ère) ou Infirmier(ère) Puéricultrice

Il/Elle assure l'état général de la crèche, l'application du projet pédagogique et la bonne organisation qui favorise un accueil de qualité des enfants et leurs familles ainsi que le bien-être des équipes.

Il/Elle effectue des visites régulières et des temps d'échanges avec la directrice de crèche ; Les temps d'échanges et d'observation permettent l'accompagnement et le management de l'équipe de crèche des 3 établissements sous leur responsabilité

Chaque trimestre, les coordinateurs(rices) changent de crèches d'affection de sorte que les directeurs(rices) de crèche puissent bénéficier de leur spécialité. (détaillées ci-dessous)

! Il/Elle peut être rencontrée pour un rendez-vous. Ses coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe

! L'ensemble des membres de l'équipe d'éveil est amené à changer de structure Nursea de manière temporaire ou définitive, pour une complémentarité de compétences, un souhait de mutation, ou d'évolution.

Le pôle des Ressources humaines de Nursea garantit le recrutement de personnel qualifié dans le respect des normes en vigueur, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'adéquation entre ces personnels et les valeurs Nursea. Le processus de recrutement est exigeant et collaboratif avec les membres de la future équipe (immersion avant embauche).

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE TRANSVERSE

Les Nurs'Relais

Diplômé(e)s de la petite enfance et salariées de Nursea, ils/elles remplacent les Nurs' absent(e)s. Ils/Elles ont les mêmes missions qu'énoncées ci-dessus mais ne sont affecté(e)s sur aucune crèche fixe.

Les Psychomotricien(ne)s

Ils proposent des ateliers de psychomotricité en lien avec notre pédagogie et accompagnent les équipes.

! Ils peuvent être rencontrés à tout moment pour un rendez-vous de suivi individuel. Leurs coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe

L'ÉQUIPE DU PÔLE PETITE ENFANCE

L'équipe est composée de professionnelles diplômées de la Petite Enfance, ayant le rôle de Coordinatrice de crèche (évoqué ci-dessus) avec une spécialité de référence pour chacune :

Référente formation directrices juniors

Elle assure l'organisation des tutorats avec les formateurs directeurs de pôles et assure le bilan de l'accompagnement ainsi que la montée en compétence des directrices juniors.

Elle veille à poser un socle solide en pédagogie, en cohérence avec les valeurs de Nursea et le fonctionnement attendu, tout en apportant des bases de management.

Référente Hygiène

Elle est chargée de garantir la propreté, l'hygiène et la sécurité sanitaire de l'établissement. Elle met en place, suit et contrôle les protocoles de nettoyage, de désinfection des locaux pour assurer un environnement sain et sécurisant aux enfants et aux professionnels.

Référente communication et parentalité

Elle accompagne les Directrices de crèches dans le management de leurs équipes. Elle permet aux équipes de gérer au mieux leurs relations professionnelles, renforcer la cohésion, prévenir et résoudre les conflits.

Elle assure le soutien à la parentalité : elle est l'interlocutrice des familles qui ont besoin d'écoute, de conseils ou d'orientation. Elle apporte un espace sécurisant pour les parents et aide les directrices de crèche à gérer les situations sensibles.

Référente santé et accueil inclusif

Elle est garante du cadre médical Nursea et des protocoles de soins. Elle accompagne et forme les équipes aux PAI. Elle a pour mission de prévenir, repérer et accompagner les situations de santé à risque ou de vulnérabilité, soutenir et former les équipes sur les situations d'urgences ou les soins courants, accompagner les parents dans leur rôle et favoriser un accueil inclusif.

Référente pédagogique

Elle accompagne l'ensemble des équipes Nursea et les parents sur le plan pédagogique. Elle s'assure de la bonne application du projet pédagogique dans toutes les structures. Elle organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles au sein des micro-crèches Nursea. Elle guide les Nurs' en alliant observation, accompagnement, structuration et professionnalisation.

! Elles sont présentes régulièrement sur les structures et peuvent être rencontrées à tout moment sur rendez-vous. Leurs coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe.

La Diététicienne

Diététicienne et formée à l'allaitement maternel, elle accompagne les équipes autour du bien être alimentaire des enfants et est disponible pour échanger de manière individuelle autour de l'alimentation.

! Elle peut être rencontrée à tout moment pour un rendez-vous de suivi individuel. Ses coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe

L'ÉQUIPE PILOTE

La Directrice du Pôle Petite Enfance

Elle est garante du cadre pédagogique en coordonnant les différents projets pédagogiques inter crèches, du cadre règlementaire et sécuritaire de Nursea. Elle accompagne et manage les Coordinatrices de crèche. Elle s'assure de l'atteinte des objectifs du pôle petite enfance soient : le bien-être des enfants, des parents et des équipes sur l'ensemble des crèches Nursea.

Elle établit le lien entre le pôle petite enfance et les différents pôles de Nursea

! Elle peut être rencontrée à tout moment sur rendez-vous. Ses coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe

La Directrice du Pôle Familles

Elle est le point d'entrée des familles pour tout ce qui concerne l'inscription, le contrat d'accueil et la facturation, elle est garante de la satisfaction des familles.

! Elle peut être rencontrée à tout moment sur rendez-vous. Ses coordonnées sont disponibles dans l'application Meeko / Mes Outils/ L'équipe

La Directrice du Pôle Qualité & RSE

Elle assure les projets en lien avec la qualité environnementale, en collaboration avec l'équipe pédagogique, et réalise des audits Hygiène, Qualité et Sécurité dans tous les établissements Nursea.

! Elle peut être rencontrée à tout moment sur rendez-vous téléphonique.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

LA PRÉ-INSCRIPTION

La demande de pré-inscription est effectuée en ligne sur notre site internet www.nursea.fr. Si une place est disponible, il est possible de procéder à l'inscription. En l'absence de places disponibles, l'enfant est inscrit sur une liste d'attente commune aux différentes structures

L'INSCRIPTION

L'inscription se fait lors d'un rendez-vous avec la Directrice du Pôle Familles par la signature du contrat d'accueil et le versement du dépôt de garantie d'un montant correspondant à une mensualité ou 44h de garde pour les accueils occasionnels. Il est encaissé et la somme restituée conformément aux conditions du contrat d'accueil.

Nursea met à disposition dans l'espace personnel Meeko des parents, la copie du contrat d'accueil, le présent règlement de fonctionnement, ainsi que le dossier d'inscription.

LE CONTRAT D'ACCUEIL

Accueil régulier :

Il est défini par un contrat signé entre Nursea et la famille. Les jours d'accueils sont fixes.

Accueil occasionnel :

Il est défini par un contrat signé entre la direction de la micro-crèche et la famille. Les jours d'accueils sont variables selon les places disponibles.

Les modalités du contrat

Le contrat d'accueil, signé par les deux parties, précise la date de début et de fin du contrat, les jours d'accueil, ainsi que les conditions tarifaires.

La modification du contrat

Un avenant au contrat peut être émis en cas de modification des jours d'accueil.

Le renouvellement du contrat

Chaque année, Nursea propose aux familles un renouvellement de leur contrat d'accueil sur la micro-crèche d'accueil ou une autre.

La résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié à la demande des deux parties conformément au contrat d'accueil.

! L'intégralité des modalités contractuelles reste définie par le contrat signé par les familles.

LES TARIFS ET LA FACTURATION

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée d'après un barème de tarif horaire communiqué lors de la préinscription, qui peut être révisé chaque année début mai. Le montant est calculé sur la base d'un forfait mensuel tout compris, fixe pour toutes les familles, **établi sur 48 semaines**, et fonction du nombre de jours réservés par semaine. La participation des familles est forfaitaire, la tarification de référence étant **lissée sur 12 mois**.

Le forfait comprend : la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure ainsi que les activités et animations proposées, les produits d'hygiène et de soin labellisés Ecocert ou fait-maison, ainsi que les couches écologiques, les repas fait-maison par notre traiteur local, dont les menus sont conçus par une diététicienne, à base de produits issus de l'agriculture biologique, équitable et/ou locale, exception faite du lait maternel ou en poudre. Puis, l'accès à l'application mobile de la crèche Meeko, avec les informations, documents, chat instantané, photos et déroulé de la journée de l'enfant.

! L'intégralité des modalités tarifaires reste définie par le contrat signé par les familles.

Les aides financières :

La prestation d'accueil du jeune enfant appelée communément la PAJE comprend différentes aides pour les familles :

- la prime à la naissance (PN) ou la prime à l'adoption (PA) ;
- l'allocation de base (AB) ; - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- le complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Il est impossible de cumuler le complément de libre choix du mode de garde (CMG) avec la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), s'il y a une cessation totale de l'activité professionnelle.

En réservant un accueil chez Nursea, les familles peuvent bénéficier d'une aide de la CAF, le **Complément de libre choix du Mode de Garde**. Le montant de cette aide est calculé en fonction des revenus imposables du foyer, du nombre d'enfants et versée directement à la famille.

Un minimum de 16 h de garde par mois est nécessaire pour bénéficier de l'aide.

Nous conseillons aux parents de faire les démarches nécessaires auprès de la CAF le premier mois de recours à la structure afin de bénéficier de l'intégralité de l'aide.

Nursea est mandaté pour télédéclarer les factures acquittées des familles auprès de l'organisme directement par voie informatique. Nursea n'est pas responsable en cas de refus de l'automate concernant une mauvaise information (Date de naissance, numéro d'allocataire) ou une situation particulière compromettant l'obtention du CMG (Congé parental, emploi d'une assistante maternelle).

La famille peut également bénéficier du crédit d'impôt famille versé par l'Etat sur les frais de garde de l'année écoulée. Le montant peut être révisé chaque année, et prévoit une prise en charge de 50% des sommes engagées dans un plafond de 3500€ annuel (données 2026).

Une attestation est remise par la CAF au printemps pour la déduction fiscale des frais de garde. Elle sera établie, en fonction des sommes réellement versées ; les parents sont invités à conserver leurs factures.

! Le montant des aides pouvant varier en fonction des politiques sociales et fiscales et de la situation familiale, il est donné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de Nursea.

Le reste à charge mensuel des familles est ainsi calculé de la manière suivante : Montant fixe mensuel et forfaitaire de Nursea - le CMG - le Crédit d'impôt.



L'ENGAGEMENT DES FAMILLES

LES TRANSMISSIONS

Un temps d'échange avec les Nurs' pour les transmissions est préférable à l'arrivée comme au départ de l'enfant, il est essentiel pour permettre à chacun de prendre en compte les besoins de l'enfant. Ce temps doit être compris dans les horaires établis dans le contrat d'accueil. Il est demandé aux familles d'arriver 10 mn au plus tard avant la fermeture de la structure pour permettre les transmissions dans de bonnes conditions. Les transmissions marquent le **transfert de responsabilité** des parents envers les Nurs' et inversement.

Exemple : l'enfant est sous la responsabilité des Nurs' dès lors que les transmissions du matin sont effectuées, et sous la responsabilité des parents dès lors que les transmissions de fin de journée sont effectuées.

LA PRÉSENCE DES PARENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les parents ou toute personne mandatée par eux participent à la **surveillance de leur enfant** pendant leur temps de présence dans la structure avant les transmissions du matin, et après les transmissions du soir (cf. article ci-dessus), ils doivent être attentifs au **respect des règles de fonctionnement** de la structure pour assurer la sécurité et le bien-être de leur enfant et celle des autres enfants accueillis. Les parents doivent veiller à bien **fermer la porte derrière eux** afin de ne laisser entrer dans la structure aucun inconnu, ni sortir aucun enfant seul. Les parents ou toute personne mandatée par eux sont **responsables des frères et sœurs** qui doivent respecter le matériel de la crèche. Il est strictement **interdit** de pénétrer dans l'enceinte intérieure et extérieure de la crèche avec tout animal. Les projets de médiations animales sont possibles et soumis à la validation préalable avec le pôle qualité. Les parents ont interdiction d'utiliser leur téléphone portable au sein de l'enceinte de la crèche. C'est-à-dire, dès le passage du portail de la cour/le hall d'entrée de la crèche, ou à défaut, de la porte d'entrée de la crèche (si celle-ci donne sur rue directement). Ceci visant à ne pas perturber l'accueil des enfants ainsi que l'organisation des Nurs'.

LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT

Les parents peuvent mandater des personnes âgées de 16 ans minimum habilitées à venir chercher leur enfant. Ils sont expressément renseignés dans le dossier d'inscription dès l'entrée de l'enfant à la crèche. La mise à jour de la liste est faite par les parents et par écrit dans Meeko. Toute personne figurant dans la liste doit se présenter à la crèche avec **une pièce d'identité**. La personne venant chercher l'enfant le soir doit être signalée oralement à l'arrivée de l'enfant. L'accès sera refusé aux personnes non autorisées par les parents ou dont l'autorisation aura été donnée oralement. Si le parent souhaite qu'une personne non mandatée via le dossier d'inscription vienne chercher son enfant, il doit **le signaler par écrit via Meeko** et le préciser à l'oral à l'équipe. La personne doit présenter sa pièce d'identité pour vérification.

LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle, avant ou après l'admission de l'enfant, doit être signalé à la directrice de la structure. Ces informations concernent notamment les numéros de téléphone, le médecin traitant, la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la situation médicale de votre enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et présenter des justificatifs.

LE RESPECT DES HORAIRES

Nos établissements implantés dans différents secteurs:

- Marseille : Nursea Baille, Nursea Blancarde, Nursea Cantini, Nursea Capelette, Nursea Foch, Nursea Ganay-Michelet, Nursea Perier, Nursea Pharo
- Marseille Est (périphérie) : Nursea Allauch, Nursea Camoins-Buzine
- Avignon : Nursea Graveson, Nursea Courtine, Nursea Barbentane

Voici les différents horaires d'ouvertures selon les secteurs :

- Marseille : de 8h00 à 19h00 :

L'arrivée le matin est possible jusqu'à 10h00; Pour le départ le soir, vous devez vous présenter à 10 min avant la fermeture au plus tard pour avoir le temps de faire les transmissions du soir, soit à 18h50 au plus tard.

Pour un accueil exceptionnel en demi-journée, l'horaire de départ du matin est fixé entre 12h30 et 13h30 et l'arrivée de l'après-midi est fixé entre 13h30 et 14h30.

- Marseille Est de 7h30 à 18h30 :

L'arrivée le matin est possible jusqu'à 9h30; Pour le départ le soir, vous devez vous présenter à 10 min avant la fermeture au plus tard pour avoir le temps de faire les transmissions du soir, soit à 18h20 au plus tard.

Pour un accueil exceptionnel en demi-journée, l'horaire de départ du matin est fixé entre 12h00 et 13h00 et l'arrivée de l'après-midi est fixé entre 13h00 et 14h00.

- Avignon de 7h45 à 18h45 :

L'arrivée le matin est possible jusqu'à 9h45; Pour le départ le soir, vous devez vous présenter à 10 min avant la fermeture au plus tard pour avoir le temps de faire les transmissions du soir, soit à 18h35 au plus tard.

Pour un accueil exceptionnel en demi-journée, l'horaire de départ du matin est fixé entre 12h15 et 13h15 et l'arrivée de l'après-midi est fixé entre 13h15 et 14h15.

Les familles s'engagent à respecter les horaires pour une bonne cohérence pédagogique tant en ce qui concerne le groupe, que chaque enfant et pour respecter le travail mis en place par l'équipe. Nous demandons aux parents de prévenir de l'absence de leur enfant au plus tôt sur l'application parent Meeko. Les absences de dernières minutes (jour même) peuvent être annoncées par téléphone sur la ligne parent. En cas d'absence la place peut être attribuée en accueil ponctuel à un autre enfant. En cas de changement, l'enfant absent peut être accueilli à condition que sa place n'ait pas été réattribuée.

En cas d'absence le jour même, si après l'heure limite d'arrivée du matin, celui-ci est toujours absent sans que Nursea ait été prévenu d'un éventuel retard, la place est alors considérée comme disponible de manière à libérer le créneau horaire et pouvoir dépanner les familles ayant une urgence d'accueil. Il n'est pas possible de venir chercher votre enfant alors que sa journée a commencé et de le ramener après : tout départ est définitif.

Les départs sont possibles sur tous les secteurs à partir de 16h00 après les goûters.

Pour une question d'assurance, l'enfant ne peut jamais être accueilli avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de la crèche. Afin de respecter la vie du groupe d'enfants et notamment les temps de repas, les arrivées et départs exceptionnels ne sont pas possibles entre 10h et 12h et entre 15h et 16h.

! Tout retard répétitif à l'heure d'arrivée peut amener l'équipe à refuser l'accès à la crèche pour la journée qui sera facturée. Tout retard répétitif à l'heure de fermeture, fera l'objet d'une facturation des heures supplémentaires. Toute heure entamée est due et facturée à hauteur de 25 €uros (vingt-cinq €uros) pour couvrir les frais de personnels. Tout retard répétitif du matin ou du soir pourra faire l'objet d'une rupture de contrat par Nursea.

LE LIEN CRÈCHE/FAMILLE

Les parents sont conviés chaque année à plusieurs événements festifs et réunions d'information avec l'équipe éducative.

Des ateliers animés par les Nurs' sont également accessibles sous conditions.

Les parents peuvent solliciter un rendez-vous individuel avec l'équipe transverse en cas de besoin.

LA CRÈCHE 2.0

Nursea fait le choix, pour dynamiser les transmissions et adapter les relations crèches/familles au monde d'aujourd'hui de s'appuyer sur l'application Meeko, lui permettant de communiquer au quotidien avec les familles. L'application parent ne se substitue pas à l'échange oral nécessaire au bon accueil de l'enfant mais permet une traçabilité et plus de rapidité dans la transmission des informations.

Nursea utilise l'application parent et la voie électronique pour :

- Partager avec les parents les temps forts de la journée de l'enfant
- Assurer l'ensemble des **échanges contractuels** et liés à la facturation
- **Communiquer** sur les places disponibles
- Permettre aux parents d'**informer de l'absence** de l'enfant

Les accès de base et Premium sont différents, conformément au contrat d'accueil.

Au moment de l'inscription de l'enfant, les identifiants Meeko des parents sont activés (adresses mails communiquées sur le dossier de pré-inscription).

Par le biais de Meeko, Nursea est amené à diffuser aux parents des photos ou vidéos des enfants dont les parents ont signé l'autorisation de diffusion à des fins privées (cf. fiche 1 du dossier d'inscription).

Nursea se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait en être faite.



LE SÉJOUR DE L'ENFANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les parents sont invités à passer un temps suffisant dans la crèche, ne dépassant pas 20 min pour ne pas entraver le bon fonctionnement de la journée d'accueil, ceci pour assurer des transmissions de qualité et permettre d'aborder d'éventuelles difficultés ou étapes du développement de l'enfant.

Nursea ne peut être tenue pour responsable si elle n'a pas été informée au préalable des informations santé de l'enfant. Le principe d'**obligation de confidentialité** s'applique à l'ensemble du personnel de Nursea.

LA PÉRIODE DE FAMILIARISATION

L'adaptation est obligatoire et se déroule sur **une semaine minimum**. Les conditions tarifaires spécifiques sont mentionnées dans le contrat d'accueil. Les temps de familiarisation sont vus avec la Référente Technique de la structure après la signature du contrat.

La période de familiarisation est définie de manière individuelle en fonction de l'âge de l'enfant et de son expérience de la collectivité. Au moins l'un des 2 parents devra être disponible, la familiarisation ne pouvant être réalisée par un tiers, ou même un membre de la famille.

! Après une absence de fréquentation supérieure à 1 mois, une nouvelle période d'adaptation de quelques heures est nécessaire afin de faciliter le retour de l'enfant à la crèche.

L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DE L'ENFANT

L'arrivée : Ce temps d'échange est essentiel au bien-être de l'enfant. A l'arrivée, le parent donne toutes les informations utiles pour la bonne prise en charge de son enfant.

L'enfant doit être en **état de propreté et habillé**. Le personnel peut refuser un enfant dont l'état d'hygiène et de santé est incompatible avec la vie en collectivité. Une proposition de petit déjeuner aura été faite à la maison.

! A titre exceptionnel, les nourrissons peuvent arriver le matin en pyjama.

Le départ : L'équipe de crèche raconte la journée de l'enfant à la personne venue le chercher. Les enfants ne sont confiés qu'aux personnes exerçant l'autorité parentale ou à celles qu'elles ont mandatées par écrit obligatoirement sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de séparation des parents, l'enfant peut, conformément à la loi, être confié à ses deux parents s'ils exercent l'autorité parentale conjointement. Cependant, la crèche se réserve le droit d'informer le parent que son ex-conjoint est venu chercher l'enfant en dehors du droit de garde défini par décision judiciaire.

En cas d'impossibilité absolue de toutes les personnes mentionnées (cf. fiche 2 du dossier d'inscription), les parents préviennent la structure le jour même du nom et des coordonnées de la personne chargée de venir chercher l'enfant. Si confier l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le personnel de la crèche peut le refuser. Il sollicite alors les autres personnes habilitées à venir récupérer l'enfant.

Après l'heure de fermeture, si personne ne se présente pour récupérer l'enfant, si les parents sont injoignables ainsi que les personnes mandatées, l'enfant est, en dernier recours, confié à l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire des services de police.

L'ALIMENTATION

Les Nourissons

Les mamans qui le souhaitent peuvent **continuer à allaiter** leurs enfants en se rendant à la crèche. Les mamans allaitantes peuvent également apporter leur lait maternel à la crèche en respectant les recommandations du protocole de conservations et transport du lait maternel tel que défini dans la décharge qui accompagne signée par la famille.

La famille reçoit le livret allaitement pour lecture. La diététicienne, (coordonnées dans l'équipe Meeko) se tient à la disposition des mamans pour soutenir la poursuite de l'allaitement dans le cadre de l'entrée à la crèche.

Chez Nursea, une distinction est faite entre la tétée nutritive, répondant aux besoins alimentaires de l'enfant, et la tétée « câlin », liée à un besoin affectif ou d'endormissement. Les équipes accompagnent ces besoins, tout en privilégiant les tétées nutritives afin de favoriser l'organisation de la structure et l'autonomie progressive de l'enfant.

Les temps d'allaitement sont organisés avec la directrice, en lien avec les parents, afin de concilier les besoins de l'enfant et le fonctionnement de la structure. Jusqu'à 6 mois, l'allaitement peut être proposé à la demande selon les possibilités d'accueil. Après la diversification alimentaire, les modalités sont ajustées : les tétées ont lieu principalement le midi, un laitage est proposé au goûter, et un temps de tétée peut être maintenu en fin de journée.

L'allaitement peut se dérouler dans différents espaces de la crèche, selon les disponibilités (pièce de vie, salle de pause, chambre). Il doit toutefois rester compatible avec la vie en collectivité et le respect des espaces professionnels : la présence des parents est limitée à 45 minutes.

En cas de difficulté organisationnelle, l'équipe et les parents recherchent ensemble des solutions adaptées.

Plusieurs espaces peuvent être mis à disposition pour l'allaitement au sein de la crèche :

- la pièce de vie des enfants,
- la salle de pause des équipes (si elle est disponible),
- une chambre (selon les disponibilités).

Le lait issu du commerce est fourni par la famille afin de respecter les habitudes de l'enfant. Seules les préparations infantiles correspondant à la réglementation en vigueur sont autorisées en collectivités. Les boîtes de lait doivent être neuves et ouvertes à la crèche. **Les biberons sont préparés avec l'eau courante.** Si la famille désire de l'eau minérale, elle doit fournir des bouteilles neuves, de 50cl maximum, et présenter une ordonnance médicale justifiant leur usage. Après ouverture, les bouteilles d'eau apportées par la famille, pourront être utilisées au maximum dans les 24 heures. Nursea rendra à la famille les bouteilles non utilisées

Les plus grands

Les repas sont **fait-maison**, en lien avec la réglementation en vigueur (Direction départementale des services vétérinaires ; Règlement CE 852/2004 du 29 avril 2004) et sont équilibrés en fonction des besoins de l'enfant et les recommandations du GEMRCN. Ils font l'objet d'une attention particulière et sont soumis à la traçabilité des aliments et de leur préparation. L'eau courante est proposée à tous les enfants sauf demande expresse des parents et sous ordonnance médicale. L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée. Les menus sont consultables sur Meeko.

Nous n'appliquons aucune modification des menus pour convenances personnelles, qu'elles soient, culturelles ou autre. Seules les **éviictions des protéines animales** sont possibles, les parents étant responsables de l'équilibre nutritionnel de leur enfant. Cependant, en cas d'allergie alimentaire avérée (bilan et PAI), le repas doit être adapté selon le protocole du médecin établi dans le PAI et la RSAI doit être informée (coordonnés dans l'appli Meeko) (hors cas de panier repas fourni par la famille si le PAI l'exige). Le médecin de l'enfant devra stipuler si l'enfant présente les allergies alimentaires (Décret n°2015-447 du 17 avril 2015) sur le dossier d'inscription Nursea qui sera également signé par les parents avant le 1er repas de l'enfant au sein de la micro crèche Nursea.

LES EFFETS PERSONNELS

Le trousseau (cf fiche 3 du dossier d'inscription)

Il est demandé aux parents de bien vouloir apporter le nécessaire de l'enfant, dont la liste complète se trouve dans le dossier d'inscription ; il est indiqué que Nursea préconise une tenue confortable et souple pour l'enfant de sorte à ne pas être gêné dans ses mouvements. De part le projet pédagogique de Nursea, il est possible que les habits soient tâchés par de la terre, ou d'autres manipulations sensorielles (alimentaires ou peintures par exemple); il est donc préférable d'habiller l'enfant en adéquation. Les biberons fournis devront être en verre, conformément à la loi Egalim (en cas de problème, la Directrice Qualité doit être contactée (coordonnées dans l'appli Meeko)

Les poussettes

Un lieu de rangement dédié est proposé pour les poussettes dans chaque micro-crèche. Nursea ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages ou vols qui pourraient survenir.

Les objets extérieurs

Tout objet extérieur introduit par l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité, sa sécurité et celle des autres et doit être validé par les Nurs'. Les attaches tétines sont proscrites (risque d'étouffement).

Tous les **bijoux**, y compris les colliers d'ambre, bracelets, boucles d'oreilles et barrettes à cheveux sont **interdits** chez Nursea du fait des risques d'ingestion et d'étranglement. Pour des raisons de sécurité, le personnel se réserve le droit de retirer tout bijou que les parents auraient oublié d'enlever. Nursea ne peut être tenu pour responsable en cas de perte/vol des bijoux. De même les foulards ou écharpes sont bannis pour éviter tout risque d'étranglement.

LES DONNÉES PERSONNELLES

Nous respectons la réglementation de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**. Le dossier RGPD de Nursea peut être communiqué et transmis sur demande sans restriction temporelle.

Toutes les données personnelles enregistrées par Nursea via l'application Meeko lors de l'inscription sont conservées, susceptibles d'être utilisées et accessibles en toute transparence par la famille durant la durée d'accueil de l'enfant. Aucune photo n'est conservée ou envoyée par mail. Elles sont transmises uniquement par Meeko.

A la fin du contrat d'accueil de l'enfant, elles ne sont plus utilisées par Nursea mais sont conservées informatiquement par le logiciel Meeko durant 5 ans, selon la loi RGPD (Règlement général sur la protection des données) du 21 juin 2018.

A ce titre, il est **interdit de prendre des photos** (de l'enfant ou des parents) dans l'enceinte de la crèche, en présence d'autres enfants.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ENFANT

Nursea requiert une présentation générale convenable de l'enfant en adéquation avec l'accueil en collectivité : ongles courts, cheveux attachés et traités en cas de poux, tenue habillée et non en pyjama (excepté pour les nourrissons). L'enfant doit avoir une couche propre pour son arrivée à la crèche. En cas de besoins sur le trajet, la famille est libre d'effectuer le change au sein de l'établissement à son arrivée, ou a défaut par manque de temps, de le préciser à l'équipe qui s'en chargera.

Nursea peut refuser l'accueil de votre enfant avec maintien de la facturation si ce n'est pas respecté.

OBLIGATION DE SIGNALEMENTS

Conformément au protocole de maltraitance défini par Nursea, toutes observations, faites par l'équipe, de négligence et/ou maltraitance, pourront immédiatement mener à un signalement auprès de la PMI et des autorités compétentes. Toutes les modalités sont détaillées dans le projet d'établissement de la crèche disponible dans les documents Meeko.

Voici un extrait des principales situations :

- les signes physiques alarmants : Hématomes, brulures, griffures, fractures, saignement génital
- les signes de négligence : couches et/ou vêtements inchangés, odeurs, saleté récurrente sur la peau, signes de fatigue constants, perte de poids important, refus alimentaire alarmant, parents désengagés des conseils des équipes, refus de rendez-vous médicaux conseillés



LA SANTÉ DE L'ENFANT

La référente santé et accueil inclusif des micro-crèches Nursea a pour mission de collaborer avec les Nurs' quant aux différentes situations rencontrées.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Si les compétences et les qualités professionnelles du personnel encadrant le permettent chaque micro-crèche peut **accueillir un enfant porteur de handicap et/ou pathologies**. Nous demandons à chaque famille de nous informer de toute situation spécifique liée à la santé de leur enfant afin que nous puissions prévoir la mise en place d'un PAI pour proposer une meilleure prise en charge de l'enfant. Un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi entre la famille le médecin traitant de l'enfant, la Référente santé et accueil inclusif de Nursea et la directrice de la micro-crèche.

LE DOSSIER MÉDICAL

La fiche « antécédents médicaux » (cf fiche 3 du dossier d'inscription) est remplie à l'inscription avec les informations utiles à l'accueil. Dans le cas de maladie chronique, d'une allergie ou d'un handicap, un **projet d'accueil individualisé (PAI)** doit être mis en place avec le médecin de l'enfant, les parents et Nursea. Les parents et l'équipe médicale prenant habituellement l'enfant en charge doivent se réunir avec l'équipe de la structure pour que celle-ci connaisse au mieux les habitudes de l'enfant.

LES VACCINATIONS

Avant son admission, l'enfant doit être soumis aux **vaccinations obligatoires** prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité, vaccins ayant reçu l'Autorisation de Mise sur le Marché pour l'âge. Ces vaccinations doivent être attestées par le médecin de l'enfant. Les parents doivent fournir régulièrement et obligatoirement les nouvelles attestations vaccinales ou carnet de santé afin que la Référente Santé & accueil inclusif contrôle et surveille le suivi des vaccinations.

L'ADMISSION À LA CRÈCHE

Elle est conditionnée :

- 1) aux **vaccinations à jour** ou en cours de rattrapage
- 2) au **certificat d'aptitude** à la vie en collectivité que le médecin traitant de l'enfant signe dans le dossier d'inscription, et ce pour tous les enfants à partir de 10 semaines.

L'admission à la crèche est conditionnée aux vaccinations précitées selon le calendrier ministériel. Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défauts, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois. Cette période transitoire permet à la famille de débiter les vaccinations manquantes et de les poursuivre conformément au calendrier de rattrapage des vaccinations, en lien avec le médecin traitant et le pédiatre. A la fin de cette période transitoire, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de l'enfant. L'accueil de l'enfant peut être suspendu jusqu'à ce que les vaccinations soient à jour.

LES ÉVICTIONS

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies

- > La méningite
- > L'angine à streptocoque dont la scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- > La coqueluche
- > L'hépatite A
- > L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- > Les infections invasives à méningocoque
- > Les oreillons
- > La rougeole
- > La tuberculose
- > Les gastro-entérites à *Escherichia coli* entéro-hémorragique et à *Shigella sonnei*

! En cas d'éviction prononcée par la Référente Santé, faisant partie des 11 évictions ci-dessus, une défalcation de votre facture d'accueil sera prévue conformément au contrat d'accueil.

Délivrance de soins spécifiques ou occasionnels :

Il s'agit de cas où la santé de l'enfant nécessite, de manière exceptionnelle, au sein de la structure, la délivrance de soins par un professionnel de santé (kinésithérapeute, infirmier, ...). La mise en place de ce type de prise en charge sera soumise à la décision collégiale des différents acteurs de la prise en charge en question. Les soins peuvent avoir lieu à la crèche, cependant la présence d'un parent ou de l'un de ses représentants peut être requise.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence vitale, le personnel de la structure procédera comme suit :

- 1/ appel du SAMU
- 2/ appel des parents

Une autorisation de soins et de transport à l'hôpital doit être signée par les parents dans le dossier d'admission. Dans le cas d'un départ à l'hôpital avant l'arrivée d'un parent un membre de l'équipe accompagne l'enfant si le taux d'encadrement dans la micro-crèche peut être respecté. En cas d'urgence non vitale, les parents sont prévenus en même temps que les services de secours.

En cas de poussée de fièvre ou symptômes inhabituels durant la journée les parents sont prévenus systématiquement afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires en fonction de l'état de leur enfant.

DISPOSITIONS MÉDICALES

L'ensemble des protocoles médicaux et dispositions de nature sanitaire sont consultables dans le projet d'établissement disponible depuis l'application Meeko et au format papier à la crèche.

ANNEXE 1

LES REPAS CHEZ NURSEA

Nursea propose à vos enfants des repas de haute qualité à base de produits, de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique ou de saison et/ou au maximum issus d'une production locale, préparés par nos traiteurs dédiés à la Petite Enfance. Nurs'eat est notre traiteur sur le secteur Marseillais et Les Délices de Karson est notre traiteur sur le secteur Avignonnais.

Les menus sont adaptés selon les âges en composition, textures et quantités, selon les recommandations du GEMRCN et du Plan National Nutrition Santé. Les menus sont accessibles mensuellement dans l'application Meeko.

Le lait est fourni par les familles. L'eau courante étant vivement conseillée à Marseille par les pédiatres et la PMI, dès la naissance, Nursea ne fournit pas d'eau minérale.

Nursea prend part à votre projet de Diversification alimentaire Menée par l'Enfant (DME) si vous le souhaitez.

Toute restriction alimentaire induira la mise en place d'un PAI par le médecin traitant. Les repas sans viande pour conviction personnelle des parents sont possibles, n'engageant aucunement Nursea à proposer de substitut protéiné.

Les premiers repas à la crèche seront possibles, lorsque l'enfant aura débuté sa diversification alimentaire depuis au moins deux semaines, à la maison.

Chaque catégorie d'aliment (Légumes, Protéines, Féculents, Fruits) sera proposée à la crèche, uniquement lorsqu'au moins 3 aliments de la catégorie visée auront été goûtés par l'enfant à la maison.

Lors de l'inscription de votre enfant, il vous a été demandé de préciser si une allergie alimentaire était connue et de nous en informer, le cas échéant et à tout moment, et cela cosigné par votre médecin traitant, conformément au décret n°2015-447 du 17 avril 2015. Vous trouverez ci-dessous, la liste des substances et allergènes courants dans l'alimentation.

Exemple : votre enfant a goûté à la maison le potiron, la carotte, les haricots verts, la pomme de terre, la pomme, la poire et la banane. Il a donc goûté 3 légumes, 1 féculent, 3 fruits et 0 protéines. Nursea pourra proposer à votre enfant tous les légumes sans restriction (hors PAI), tous les fruits sans restriction (hors PAI). Il faudra introduire encore au moins 2 féculents pour que Nursea lui propose les féculents aux repas et 3 protéines pour que Nursea lui propose également de manger des protéines lors des repas à la crèche.

SUBSTANCES OU PRODUITS PROVOQUANT DES ALLERGIES OU INTOLÉRANCES

1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des :
 - a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (1);
 - b) maltodextrines à base de blé (1);
 - c) sirops de glucose à base d'orge;
 - d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.
2. Crustacés et produits à base de crustacés.
3. Œufs et produits à base d'œufs.
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de:
 - a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes;
 - b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.
5. Arachides et produits à base d'arachides.

(1) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.

ANNEXE 1

6. Soja et produits à base de soja, à l'exception:

- a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (1);
- b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja;
- c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja;
- d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja.

7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception:

- a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole;
- b) du lactitol.

8. Fruits à coque, à savoir: amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.

9. Céleri et produits à base de céleri.

10. Moutarde et produits à base de moutarde.

11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.

12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.

13. Lupin et produits à base de lupin.

14. Mollusques et produits à base de mollusques.

LISTE D'ALIMENTS POUVANT ETRE INTRODUIITS AVANT LE 1ER REPAS A LA CRECHE

(Non exhaustive)

Il est nécessaire d'introduire à la maison, au moins 3 aliments d'une même catégorie (légumes, féculents, fruits, protéines), pendant au moins 2 semaines, avant d'en proposer au cours des repas à la crèche. Ci-dessous, une liste de propositions d'introductions alimentaires, généralement bien tolérées dès le début de diversification alimentaire. Cette liste n'est que proposition, vous pouvez évidemment vous adapter à vos goûts, vos courses et surtout les saisons !

Légumes : Carotte ; Courgette ; Haricot vert ; Petit pois ; Courge Choux (brocoli, fleur, blanc...)

Féculents : Pomme de terre ; Riz ; Blé (pâte, pain...)

Fruits : Pomme ; Poire ; Banane

Protéines : Viande blanche ; Poisson ; Oeuf entier

(1) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.

ANNEXE 2

NOS MICRO-CRÈCHES

Nursea Allauch Park - 250 route des 4 saisons

13190 ALLAUCH

Tél :

E-mail : nursea.allauch@nursea.fr

Nursea Baille - 5 rue du Berceau

13005 MARSEILLE

Tél : 09 81 86 80 63

E-mail : nursea.baille@nursea.fr

Nursea Barbentane - 90 Avenue Bertherigues

13570 BARBENTANE

Tél : 09 78 80 50 85

E-mail : nursea.barbentane@nursea.fr

Nursea Blancarde - 164 Boulevard de la Blancarde

13004 MARSEILLE

Tél : 09 83 88 72 10

E-mail : nursea.blancarde@nursea.fr

Nursea Buzine - 99 chemin de St Menet au Accates

13011 MARSEILLE

Tél : 09 78 80 00 31

E-mail : nursea.camoins@nursea.fr

Nursea Camoins - 99 chemin de St Menet au Accates

13011 MARSEILLE

Tél : 09 78 81 00 63

E-mail : nursea.camoins@nursea.fr

Nursea Contini - 30 rue Louis Rège

13008 MARSEILLE

Tél : 09 78 80 95 19

E-mail : nursea.cantini@nursea.fr

Nursea Capelette - 2 Boulevard Saint Jean

13010 MARSEILLE

Tél : 09 81 21 69 12

E-mail : nursea.capelette@nursea.fr

Nursea Courtine - 5 Allée des Bouleaux

84000 AVIGNON

Tél : 09 83 49 82 13

E-mail : nursea.courtine@nursea.fr

Nursea Foch - 43 rue Emile Duclaux

13004 MARSEILLE

Tél : 09 81 86 80 63

E-mail : nursea.foch@nursea.fr

ANNEXE 2

Nursea Ganay - 9 rue Maurin
13009 MARSEILLE
Tél : 09 74 97 40 07
E-mail : nursea.ganay@nursea.fr

Nursea Michelet - 9 rue Maurin
13009 MARSEILLE
Tél : 09 74 97 29 96
E-mail : nursea.michelet@nursea.fr

Nursea Graveson Est - 6 rue du Docteur Pramayon
13690 GRAVESON
Tél : 07 82 50 27 93
E-mail : nursea.graveson@nursea.fr

Nursea Graveson Ouest - 6 rue du Docteur Pramayon
13690 GRAVESON
Tél : 07 44 88 24 55
E-mail : nursea.graveson@nursea.fr

Nursea Perier - 22 rue Jean Mermoz
13008 MARSEILLE
Tél : 09 86 44 04 31
E-mail : nursea.perier@nursea.fr

Nursea Pharo - 1 rue de Suez
13007 MARSEILLE
Tél : 09 86 37 55 02
E-mail : nursea.pharo@nursea.fr

Nursea Sébastopol - 25 rue Edmond Dantes
13004 MARSEILLE
Tél : 09 82 50 11 11
E-mail : nursea.sebastopol@nursea.fr



ANNEXES

ANNEXE 3

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

ANNEXE 4

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

ANNEXE 5

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

ANNEXE 6

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;

ANNEXE 7

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

ANNEXE 8

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

